

Mairie – réunion du conseil municipal du 08 avril 2016

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion
- Vote du compte administratif 2015
- Vote des taux d'imposition des trois taxes 2016,
- vote des subventions,
- vote du budget primitif 2016,
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h00.

Sont présents à la séance : Max CONFAIS – Jérôme LEGRAND – Sébastien COUVREUX – Jacky LEGRAND – Hervé GLORENNEC – Stéphane DUMAS – François GONDINET

Secrétaire de séance : François GONDINET

Absents excusés : Philippe DE BROUCKER – Christophe VINCENT – Karine OLLIVIER.

Pouvoirs donnés : Thomas CONFAIS donne son pouvoir à F.GONDINET.

Les comptes 2015 et le budget 2016 :

Le résultat cumulé pour l'année 2015 de 145 k€ est reporté sur l'exercice 2016.
De ce résultat, il est nécessaire de déduire 25 k€ destiné au S.I.V.O.S au titre de l'exercice 2015.

Pour les taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation,
le taux d'imposition communal 2016 reste inchangé à celui de 2015.

À savoir, la communauté de commune de change pas ses taux d'imposition.

Les subventions aux associations présentées lors de la précédente séance ont été votées.
La liste de ces subventions vous a été présentée dans le précédent compte-rendu.

Au budget 2016, sont inscrits les travaux suivants :

- la fin de l'enfouissement des lignes rue du Parc,
- les travaux de ruissellement de La Folie, dont le financement dépendra des modalités de subvention de la nouvelle communauté de communes à laquelle nous serons rattachés.
- Une réserve financière destinée au nouveau groupe scolaire.

Circulation à la Folie :

Les conseillers présents de La Folie demandent de poser deux panneaux STOP à la sortie du lotissement rue du Tisserand. Cette signalisation permettra de réduire la vitesse des véhicules entrant dans La Folie.
Le conseil adopte cette proposition.

Les trottoirs :

La mairie rappelle le règlement interdisant de traiter avec des désherbants chimiques les trottoirs à moins d'un mètre d'un écoulement des eaux. Cet acte entraîne la responsabilité civile de l'auteur.

Pour rappel aussi, les riverains ont le devoir d'entretenir la bordure de la route mitoyenne à leur propriété.
À défaut d'entretien, la commune serait en droit de facturer le nettoyage.

Le 8 mai :

Vous êtes tous conviés au monument aux morts de St Germain le 08 mai à 11h pour la cérémonie.